

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-020

**Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au
Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025, approuvant les statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que le Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle a été élu le 2 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune de Montagny-en-Vexin est membre de la communauté de communes du Vexin-Thelle, compétente en matière de :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Voirie,
- Aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage,
- Habitat.

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le maire fait opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,

- voirie : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux taxis,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- habitat ;

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Montagny-en-Vexin, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché aux lieux habituels dans la commune.

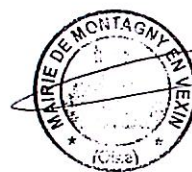
Article 4

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Vexin-Thelle et au préfet de l'Oise.

Fait à Montagny-en-Vexin

Le 20 juillet 2026

Loïc TAILLEBREST, Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR2026020
Objet :	Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216004085-20260720-AR2026020-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20260720-AR2026020-AR-1-1_0.xml	text/xml	947 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE 2026-020.pdf Nom métier : 99_AR-060-216004085-20260720-AR2026020-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	534.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2026 à 13h07min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2026 à 13h07min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2026 à 13h07min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2026 à 13h07min38s	Reçu par le MI le 2026-07-20